

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION EN
COURS
D'EXECUTION N° 1
DU LOT 1 DE
L'ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE
PANNEAUX DE
SIGNALISATION
ROUTIERE, DE
POTELETS ET DE
BORNES POUR LA
VILLE DES LILAS
(ACCORD-CADRE
N°12/20)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU LOT 1 DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE, DE POTELETS ET DE BORNES POUR LA VILLE DES LILAS (ACCORD-CADRE N°12/20)

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-5,

VU le lot 1 (fourniture de barrières, de potelets et de bornes) de l'accord-cadre n°12/20 relatif à la fourniture de panneaux de signalisation routières, de potelets et de bornes pour la Ville des Lilas, conclu avec la société SERI, sise 21 rue du Sanital, 8610 CHATELLERAULT.

CONSIDERANT CE QUI SUIVIT :

Sur le fondement de l'article R2194-5 du code la commande publique, la présente modification en cours d'exécution, l'avenant a pour objet de prendre en compte le contexte économique et financier difficile de hausse des coûts des matières premières et de l'énergie et d'adapter temporairement les clauses du marché afin de permettre la poursuite de son exécution pour les deux parties du contrat.

La présente modification en cours d'exécution a pour objet d'augmenter le montant du lot 1 de 40 000€ HT soit 48 000€ TTC (TVA à 20%) à 57 760€ HT soit 69 312€ TTC.

VU le budget communal,

VU les avis de la commission compétente et de la commission d'appel d'offre,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification en cours d'exécution du lot 1 du marché relatif à la fourniture de panneaux de signalisation routière, de potelets de bornes pour la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : RAPPEL que la plus-value financière occasionnée par cette modification en cours d'exécution n°1 est de 17 760€ HT soit 21 312€ TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 3 : RAPPEL que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENVAROUS




Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D144-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

16 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.